

sont frappés d'une taxe plus élevée, soit 12 pour cent.

Nombre de biens sont exemptés de la taxe de vente, notamment les médicaments, les vêtements, l'électricité, les combustibles d'éclairage ou de chauffage, toutes les denrées alimentaires, les articles et matériaux achetés par les hôpitaux publics et certains établissements de bien-être. Sont aussi exonérés dans une large mesure les produits de l'agriculture, des forêts, des mines et de la pêche, ainsi que l'équipement agricole, forestier, minier et de pêche. Les machines et l'équipement servant directement à la production sont également exonérés, de même que les matières consommées ou employées dans la production. La même règle s'applique à l'équipement acquis par les fabricants ou les producteurs pour prévenir ou réduire la pollution de l'eau, de l'air ou du sol causée par leurs activités respectives.

Un certain nombre d'articles sont exemptés lorsqu'ils sont achetés par des municipalités. Ces exemptions, et d'autres encore, figurent dans les diverses annexes de la Loi sur la taxe d'accise.

En sus de la taxe générale de vente, cette loi établit un certain nombre de taxes d'accise spéciales qui, lorsqu'il s'agit de taxes *ad valorem*, sont perçues sur le même prix de vente ou valeur à l'acquitté que la taxe générale de vente. Les principaux articles frappés par les taxes d'accise spécia-

les sont les cigarettes, les cigares, le tabac à pipe, les vins et les bijoux.

Droits d'accise et de douane

La Loi sur l'accise établit des taxes (appelées droits d'accise) sur l'alcool, les boissons alcooliques (autres que les vins) et les produits du tabac. Les biens importés n'y sont pas assujettis, mais ils sont frappés de droits de douane spéciaux équivalents aux droits d'accise prélevés sur les produits fabriqués au Canada.

Un grand nombre de marchandises importées par le Canada sont frappées de droits de douane dont les taux varient selon les dispositions du Tarif douanier.

La structure tarifaire du Canada se compose de quatre principales catégories tarifaires: le tarif préférentiel britannique, le tarif de la nation la plus favorisée, le tarif préférentiel général et le tarif général. Les taux du tarif préférentiel britannique s'appliquent aux biens en provenance de tous les pays du Commonwealth britannique, à l'exception de Hong-kong. Les taux du tarif de la nation la plus favorisée, qui sont généralement plus élevés que ceux du tarif préférentiel britannique, s'appliquent aux nations avec lesquelles le Canada a conclu des ententes commerciales spéciales. La plus importante de ces ententes est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Le tarif préférentiel général a été conçu pour abaisser les droits exigibles sur les biens importés des pays